

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

ELECTION D'UN
MEMBRE ELU
D'ANNEMASSE AGGLO
AU CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

N° CC_2023_0112

Séance du : mercredi 20 septembre 2023

Convocation du : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-29,

Vu la délibération n°CC_2020_0069 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection des 8 membres élus d'Annemasse-Agglo au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) modifiée par délibération n° CC_2022_0057 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2022,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) précisant que « En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire »,

Vu le règlement intérieur du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) prévoyant qu'en cas de siège devenu vacant « pour les membres élus par le Conseil Communautaire, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles »,

Considérant le courrier de démission de Madame Paulette CLERC en date du 24 juillet 2023,

Il convient de procéder à son remplacement dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Conformément à l'article L.123-6 Code de l'Action Sociale et des Familles, le choix de l'organe délibérant doit porter sur un membre élu en son sein au scrutin majoritaire,

Vu l'unique candidature de Madame Marie-Jeanne MILLERET,

Vu le résultat du scrutin (47 voix sur 47 votants et 0 bulletin blanc),

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :47

DECIDE :

D'ÉLIRE Marie-Jeanne MILLERET pour siéger au conseil d'administration du CIAS en remplacement de Madame Paulette CLERC, complétant ainsi la liste des 8 représentants comme suit :

- Mme Nadège ANCHISI,
- M. Antoine BLOUIN,
- Mme Danielle COTTET,
- Mme Véronique FENEUL,
- Mme Dominique LACHENAL,
- Mme Isabelle VINCENT,
- Mme Louiza LOUNIS,
- Mme Marie-Jeanne MILLERET.

Signé électroniquement par : Alain FARINE
Date de signature : 21/09/2023
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.